



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.035

-----  
**Concession à l'agent municipal matricule 2197, du logement communal n° 367 de type F2,  
sis 19 rue Champ Lagarde à Versailles.  
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

- indemnité d'occupation : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATLOYER », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

- charges du logement : chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », déclinaison « BATCHARGES », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

- recouvrement et restitution des cautions : chapitre 923 « dettes et autres opérations financières », article 165 « dépôts et cautionnements reçus », service F5110 « DPI - Actifs Immobiliers »,

-----  
La ville de Versailles possède des logements communaux vacants qu'elle souhaite pouvoir mettre à la disposition des agents en fonction sur sa commune, à titre précaire et révocable.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être signée entre les parties, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans et moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation.

### DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'agent municipal matricule 2197, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement communal n° 367 de type F2, d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, sis 19 rue Champ Lagarde à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 26 avril 2024 au 25 mars 2025, reconduite de manière expresse pour une même durée, sans toutefois excéder 12 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 325,95 € hors charges. Cette indemnité sera révisable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera l'indice de référence (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 137,26.

L'occupant souscrita directement auprès des organismes concernés, tous les abonnements (électricité, téléphone, internet...) dont il pourra avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

Si le logement n'est pas équipé d'un compteur d'eau individuel permettant de déterminer la consommation réelle, la part de consommation d'eau à la charge de l'occupant sera facturée selon le relevé du compteur d'eau général de l'immeuble et sera calculée en fonction des millièmes du logement occupé et au prorata du temps d'occupation.

L'occupant participera aux charges collectives, normalement dues par les locataires, au prorata des millièmes du logement occupé et au prorata du temps d'occupation.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*